



Le fantôme de la dette réapparaît

ÉDITO

L'affaire a commencé comme un mauvais roman de piraterie : début octobre la frégate école Libertad de la marine argentine est saisie dans un port du Ghana par un jugement de la Cour Suprême de ce pays, statuant à la demande d'un fonds « vautour » américain, en paiement d'une dette de 370 millions de dollars de l'État argentin. Ces fonds spéculatifs ont racheté à bon compte des titres de la dette publique à des créanciers mineurs, convaincus qu'ils ne recouvreraient pas leurs créances après le défaut de paiement de 2001. Ce n'était pas la première fois que ces fonds essayaient de faire saisir des biens argentins à l'étranger et notamment des bateaux.

Après cet épisode rocambolesque, et devant le refus d'obtempérer de l'Argentine, le même fonds fait appel à un tribunal de l'Etat de New-York, dont un juge fédéral décide que l'Argentine devra verser 1,33 milliards de dollars à ces fonds spéculatifs qui, lors de la restructuration de la dette publique argentine après le défaut de paiement de 2001, avaient refusé un échange de titres. A cela s'ajoute l'injonction de payer en même temps ou avant de rembourser les détenteurs de titres restructurés, qui représentent 93% de la dette de 100 milliards de dollars. En d'autres termes l'Argentine devrait payer d'un coup la totalité de sa dette ou accepter que la renégociation, impliquant une restructuration avec une décote d'environ 70%, acceptée par l'immense majorité des créanciers en 2005 puis 2010, soit tenue pour nulle et non avenue par une toute petite minorité de créanciers et que leur réclamation prévale.

Le gouvernement argentin a fait appel de cette décision de la justice américaine. En effet si le pays est disposé à payer aux détenteurs de titres restructurés les sommes dues en décembre 2012, il ne saurait prendre le risque d'accepter ce jugement car cela réduirait à néant les efforts de redressement consentis depuis la crise de 2001 et surtout créerait un dangereux

précédent pour tous les pays endettés. Les pays de l'Amérique latine, du Mercosur en particulier, l'ont compris ainsi et soutiennent la position argentine contre la décision du juge new-yorkais.

Le retour au premier plan de la dette extérieure a provoqué une vague de réactions nationalistes, encouragées par le gouvernement et assimilant la saisie de la frégate à de nouvelles Malouines. Au-delà, il a aussi suscité des débats et réflexions sur la dette, sa légitimité, et l'impact sur le devenir de l'économie du pays, mettant sur le tapis la fragilité de l'économie argentine, en particulier sa situation financière et l'incapacité à reconstituer son stock de devises aujourd'hui au plus bas. Son étroite spécialisation dans l'exportation de matières premières agricoles et minières la rend en effet plus vulnérable au poids de la crise dans le reste du monde.

Enfin, cette affaire a relancé le débat en Argentine et dans d'autres pays d'Amérique latine sur les juridictions traitant des conflits à l'échelle internationale ou régionale. Sont particulièrement contestées celles qui, comme le CIADI, opposent des intérêts privés à ceux des États. L'appel à la rupture avec le CIADI, au même titre que d'autres pays de l'Amérique du Sud, prend de l'ampleur. Toutefois, la concomitance de la sentence du juge new-yorkais et de l'appel à un Tribunal argentin pour l'exécution d'une sentence d'un tribunal équatorien dans un conflit entre l'État équatorien et la société pétrolière Chevron, ne peut que compliquer le débat et la résolution du conflit.



SOMMAIRE

SOMMET IBÉRO-AMERICAIN

..... page 4

LES SYNDICATS D'AMÉRIQUE LATINE SOLIDAIRES DE LEURS HOMOLOGUES EUROPÉENS

..... page 4

ARGENTINE

Le droit de vote à 16 ans..... page 5

Poursuite des grands procès contre les crimes de la dictature..... page 5

La protection de l'environnement en question..... page 6

La loi sur l'audiovisuel et la liberté de la presse..... page 6

BRÉSIL

La place des femmes en politique : les quotas de femmes aux élections ... page 7

CUBA

La réforme de la Loi migratoire..... page 8

Entrée en vigueur de la réforme fiscale, prix et impôts..... page 8

Investissements brésiliens dans l'agriculture..... page 9

ÉQUATEUR/ARGENTINE/ÉTATS-UNIS

Le conflit avec Chevron atteint l'Argentine et les Etats-Unis..... page 9

MEXIQUE

L'offensive transgénique..... page 10

URUGUAY

Dépénalisation de l'avortement..... page 10

VENEZUELA

Accords de coopération avec la France..... page 11

SOMMET IBÉRO-AMÉRICAIN

Réuni à Cadix (Espagne) les 16 et 17 novembre, le XXII^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement d'Amérique latine et de la péninsule ibérique, a traité principalement de l'économie et du narcotrafic.

La rencontre a été l'occasion pour les chefs d'État et leurs représentants d'exprimer leur vision distincte quant à la façon de sortir de la crise économique.

Le président équatorien Rafael Correa et le vice-président argentin Amado Boudou ont critiqué ouvertement la politique d'austérité adoptée par l'Union européenne et ont invité celle-ci à ne pas répéter les mêmes erreurs que l'Amérique latine a commises au cours de la décennie 1990. Pour sa première participation à ces sommets, la présidente brésilienne Dilma Rousseff a abondé dans le même sens en affirmant qu'une « *consolidation budgétaire excessive et simultanée dans plusieurs pays n'était pas la meilleure réponse pour lutter contre la crise mondiale* » et en défendant les politiques « *de création d'emploi et de soutien à la consommation* », tout en affirmant que l'heure était à la « *démonstration de la solidarité et au développement de la coopération avec l'Espagne et le Portugal* ».

A la suite du sommet, Rousseff a rencontré le Premier ministre espagnol Rajoy. Ce dernier a qualifié de prioritaires les relations économiques avec le Brésil. En effet l'Espagne est le second investisseur étranger au Brésil qui représente 33% des investissements espagnols en Amérique latine, avec la présence de très grandes multinationales telles que la banque Santander, Telefonica, Iberdrola (électricité). Pour le Brésil, au-delà des investissements, sont visés plutôt des accords de coopération dans les domaines de la technologie, de la science et de l'innovation. A cet égard, le Brésil a signé des accords avec l'Espagne pour des programmes de postgradués dans les universités espagnoles. Les deux chefs d'État ont aussi abordé la question d'un accord de migrations, déjà à l'étude, pour faciliter l'attribution de permis de travail sur le territoire brésilien à des citoyens espagnols. Le gouvernement brésilien étudie une réforme de sa législation sur les migrations pour rendre possible la réception de professionnels espagnols sur des contrats à durée déterminée et sur des profils d'ingénierie et dans des domaines d'innovation, domaines dans lesquels le Brésil manque de main d'œuvre qualifiée. Les

questions migratoires faisaient l'objet de tensions entre les deux pays : avec l'augmentation du chômage (25% de la population active), l'Espagne avait posé des conditions très restrictives à l'entrée des citoyens brésiliens sur son territoire, et, au terme du principe de réciprocité, le Brésil avait posé en 2012 ses conditions à l'entrée de citoyens espagnols sur son sol.

Sources : Université de Laval, La Republica.

LES SYNDICATS D'AMÉRIQUE LATINE SOLIDAIRES DE LEURS HOMOLOGUES EUROPÉENS

A l'occasion de la journée d'action du 14 novembre des syndicats européens contre les politiques d'austérité, les organisations syndicales d'Amérique latine affiliées à la Confédération syndicale des Amériques (CSA) ont organisé des manifestations de solidarité envers leurs homologues des pays européens, et plus particulièrement de Grèce, d'Espagne et du Portugal, en grève ce jour là contre les mesures d'austérité renforcées décidées par leurs gouvernements. Ces manifestations ont eu lieu devant les représentations diplomatiques, des sièges d'entreprises de ces pays ayant des filiales en Amérique latine. Les organisations syndicales latino-américaines répondaient à l'appel de la CSA, dans lequel celle ci affirme :

« *Les syndicats espagnol, portugais et grec ont décidé d'actions publiques coordonnées (des grèves) pour le prochain 14 novembre, contre les funestes politiques de leurs gouvernements respectifs, sous l'influence de l'orientation européenne erronée de « sortie de crise ».* En réalité, les politiques d'austérité sont responsables de l'asphyxie économique et du démantèlement du modèle social dans de nombreux pays de l'Union européenne.

... Comment imaginer que les forces politiques de droite et pro patronales copieraient le « consensus de Washington » qui, dans les années quatre vingt, a ravagé l'Amérique latine et les Caraïbes.

Il est difficile de croire que le modèle européen de négociation collective par branches et territoires (bien supérieure à la négociation par entreprise) qui est notre modèle dans notre recherche de transformation du droit collectif dans nos Amériques, puisse être abandonné du fait de prétendues réformes du droit

du travail comme celles mises en œuvre en Espagne et en Italie.

« La politique économique erronée de ces pays peut avoir des conséquences très dures pour les économies de nos pays, comme nous commençons à l'entrevoir. » Mais aussi « parce que si triomphent les politiques de coupes dans les budgets sociaux et de réductions des droits du travail, cela aura des conséquences négatives inévitables pour les droits des travailleurs et travailleuses des Amériques. »

Source : site CSA.

ARGENTINE

LE DROIT DE VOTE À 16 ANS

Le 31 octobre, le Parlement argentin a adopté une loi abaissant l'âge du droit de vote de 18 à 16 ans. Les jeunes de 16 à 18 ans – de même que les plus de 70 ans – sont cependant exemptés de l'obligation de vote, l'abstention étant susceptible de sanctions pénales.

Le projet, approuvé à une large majorité, a pour objectif selon les parlementaires du Front pour la victoire de la présidente Cristina Fernandez de Kirchner, « d'approfondir la participation politique » et de répondre à une demande croissante des jeunes eux-mêmes. Les organisations de jeunesse des partis politiques, de la majorité comme de l'opposition, s'étaient en effet prononcées en faveur du projet mais, pour la plupart, développé des revendications qu'elles jugeaient plus urgentes, portant sur l'éducation, l'emploi, le logement des jeunes.

Le droit de vote à 16 ans est déjà une réalité dans trois autres pays latino-américains : Brésil, Cuba, Nicaragua, et il est en discussion en Bolivie, au Chili et en Uruguay.

Sources : IPS, La República.

POURSUITE DES GRANDS PROCÈS CONTRE LES CRIMES DE LA DICTATURE

Le 28 novembre a commencé à Buenos Aires le troisième grand procès des auteurs et responsables des crimes de la dictature argentine (1976-1983), perpétrés dans l'ancienne École de mécanique de l'armée (sigle argentin : Esma), et plus particulièrement des « vols de la mort », au cours desquels des prisonniers politiques étaient jetés drogués mais vivants depuis des avions dans le Rio de la Plata. 66 militaires et deux civils sont sur le banc des accusés, dont Alfredo Astiz, responsable de la disparition et du meurtre de deux religieuses françaises et condamné à la prison à perpétuité. 789 disparitions et assassinats leur sont imputés, sur les environ 5 000 cas répertoriés. Le procès devrait durer au moins deux ans, compte tenu du nombre de témoins à entendre. Des dizaines de procès ont déjà eu lieu dans tout le pays depuis l'annulation des lois d'amnistie en 2003 par le président Kirchner. Il en reste encore une quinzaine en cours ou à venir. Les familles des disparus et les survivants des tortionnaires de l'Esma, attendent de ce procès que la vérité soit faite et justice soit rendue. Le 16 novembre s'était conclu le procès du grand patron des raffineries sucrières Ledesma, condamné pour la responsabilité de l'entreprise dans le cas de la disparition de 30 travailleurs de la raffinerie de Libertador San Martín en 1976, pendant la « *noche del apagón* », soit une coupure de courant pendant laquelle 400 travailleurs de l'entreprise avaient été enlevés. Les témoins rescapés ont témoigné du soutien logistique de l'entreprise à cette opération de répression, avec des véhicules pour transporter les détenus et les séquestrer sur le territoire de l'entreprise où ils furent torturés. La série de procès en cours essaie d'apporter des réponses aux questions de la société argentine sur la violence institutionnelle et sociale de la période de dictature militaire et vise à tenter de satisfaire la revendication de vérité, justice et réparation des victimes et de leurs familles. L'extension à la quasi-totalité du territoire argentin de ce processus est particulièrement importante, dans la mesure où, dans les provinces éloignées des grands centres urbains, les victimes et leurs familles continuaient de côtoyer au quotidien leurs tortionnaires.

Sources : Página 12, AFP, DPA, El País internacional.

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN QUESTION

La Loi sur la protection des glaciers adoptée en 2010, à l'initiative et sous la pression des défenseurs de ressources hydriques et diverses ONG de défense de l'environnement, est mise en cause par les entreprises minières et les administrations des provinces qui cherchent à impulser l'industrie minière.

Après le rejet par la Cour Suprême d'un recours suspensif, la loi est entrée en vigueur, ce qui a permis d'entreprendre un inventaire des zones glaciaires et péri-glaciaires. Les entreprises minières demandent que soit interrompue la mise en œuvre de la loi, arguant qu'il n'y a pas de normes scientifiques permettant d'affirmer que l'exploitation minière serait préjudiciable aux glaciers comme aux cours d'eau qu'ils alimentent. Elles suggèrent que la loi n'a pas pour objectif de protéger la ressource hydrique mais d'interdire toute exploitation minière, ce dont se défendent les tenants de la loi.

Les provinces minières, de leur côté, estiment que la loi porte atteinte à leurs prérogatives fondamentales. La Cour Suprême ne s'est pas encore prononcée sur ce point.

Dans l'attente de sa décision, des débats sont organisés au Parlement entre scientifiques tenants des deux positions opposées.

Source : *Página 12*.

LA LOI SUR L'AUDIOVISUEL ET LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

En septembre-octobre 2009, un projet de nouvelle loi sur l'audiovisuel (Ley de Servicios de Comunicación Audiovisual) a été adoptée par le Parlement à une large majorité, y compris avec les voix d'élus de l'opposition. Cette nouvelle législation devrait remplacer la loi de radiodiffusion héritée de la dictature militaire. Cette dernière, puis le gouvernement de Menem, avait favorisé la concentration des médias entre quelques grands groupes, dont le groupe Clarin, et la conclusion d'accords avec des chaînes américaines (ex : CNN) dont les contenus se sont progressivement imposés par rapport aux productions nationales d'information et de création audiovisuelle, et accordé des privilèges à l'Église catholique pour produire et diffuser des contenus. Cela aux dépens

des radios publiques et communautaires très actives en Argentine.

La nouvelle loi comporte plusieurs aspects fondamentaux :

- la limitation à quatre du nombre de licences d'exploitation et diffusion de radio ou télévision détenues par une même entreprise (20 à l'heure actuelle), ce qui vise clairement la concentration actuelle,
- l'obligation d'accorder le tiers des fréquences aux organisations à but non lucratif, ce qui tend à redonner aux radios communautaires et publiques une partie de l'espace perdu pendant les décennies 80 et 90,
- l'obligation de respecter un quota de production audiovisuelle nationale à hauteur de 60 %, ce qui amènera automatiquement une réduction des achats de contenus aux grands groupes audiovisuels étrangers et en particulier américains.

À la faveur d'actions en justice des principaux groupes audiovisuels dont le groupe Clarin, une longue période de répit avait été concédée aux groupes multimédias existants pour s'adapter aux conditions de la nouvelle loi, jusqu'à décembre 2012. La plupart d'entre eux se sont exécutés, mais l'application de la loi est suspendue à la décision d'un tribunal auprès duquel le groupe multimédias Clarin a déposé un recours pour la suspension de la mise en œuvre de la loi. Par ailleurs, le groupe a simultanément contesté la légalité des exigences de la loi devant la Cour Suprême, comme attentatoire à la liberté d'expression.

Depuis l'arrivée à la présidence en 2008 de Cristina Fernández de Kirchner, les relations entre le pouvoir politique et le groupe Clarin sont tendues et même conflictuelles. Les sujets d'escarmouches les plus sévères ont porté sur l'attitude plus qu'ambigüe du journal sous la dictature et surtout le soutien accordé aux grands propriétaires terriens dans leur grève avec barrages de route, contre la décision du gouvernement de relever les prélèvements obligatoires.

Dans ce conflit les intérêts économiques du groupe Clarin se mêlent à ses ambitions d'influence sur le pouvoir politique. En effet l'application de la loi se traduirait par l'obligation de se séparer d'un certain nombre de ses médias, dont le canal de télévision hertzienne ou les télévisions par câble, et de renoncer à certains contrats d'exclusivité, tels que la retransmission de matchs de foot, sujet sensible en Argentine. Un choix suicidaire de « désinvestissement »

selon Clarin qui crie au liberticide, cherche des soutiens extérieurs du côté de la SIP (Société interaméricaine de presse), et met en accusation les journalistes favorables à la loi. L'ONG française Reporters sans frontières (RSF) de son côté a exprimé son soutien à la nouvelle législation, déclarant : « Cette loi est la première en son genre à réserver 33 % des fréquences aux organisations à but non lucratif, note RSF. Il s'agit d'un gage important d'équité et de pluralisme. Cette règle a, depuis, inspiré d'autres législations ou projets de loi sur le continent, en Équateur et en Bolivie .»

La loi « ménage une vraie place aux radios et télévisions communautaires, très présentes en Amérique latine mais souvent discriminées et exclues de l'espace de diffusion dans de nombreux pays, souligne RSF. Seul l'Uruguay a précédé l'Argentine avec une loi adoptée en 2007 instaurant un réel statut, garantie d'indépendance, pour ces voix de la société civile ». Selon RSF, la loi argentine « ne cherche en aucun cas à contrôler ou censurer les contenus diffusés. Elle n'impose que la seule contrainte d'un quota de production audiovisuelle nationale à hauteur de 60 %. Une telle disposition, en vigueur dans de nombreux pays, ne contrevient en rien à la liberté d'informer ».

Sources : BBC Mundo, Página 12, blog de P. Paranaqua, RSF.

1- Le groupe Clarin est composé du plus grand journal national, deux grandes chaînes de télévision, par câble, une par réseau hertzien et de nombreuses radios.

2- L'augmentation des prélèvements sur les exportations de soja et de tournesol en plein boom s'adressait aux propriétaires dominants l'agriculture et l'élevage afin de les faire participer ainsi à l'effort national de relèvement de l'économie du pays.

BRÉSIL

LA PLACE DES FEMMES EN POLITIQUE : LES QUOTAS DE FEMMES AUX ÉLECTIONS

Alors que le Brésil fête, en 2012, le 80^e anniversaire du droit de vote des femmes, celles ci sont faiblement représentées dans la vie politique avec très peu d'élues. En 1997, le Brésil avait inauguré, pour les élections municipales, un système de quotas, selon lequel les partis politiques devaient réserver aux femmes un minimum de 30% des places sur leurs listes de candidatures. Mais comme aucune sanction n'était prévue pour ceux qui enfreindraient la loi, les effets avaient été très limités, le nombre d'élues progressait très fai-

blement et atteignait 11,6 % en 2000 et 12,5 % en 2008. En 2009, les termes de la loi ont été modifiés pour transformer la présentation de candidatures féminines en obligation, en limitant à 70% des listes les candidats d'un même sexe. Résultat : 13,3% d'élues, soit une progression limitée, mais par contre une progression significative en termes de candidates présentées par les partis politiques passant de 72.400 en 2008 à 133.000 en 2012, soit plus de 31,5 % des candidats. Par ailleurs, les femmes élues au poste de maire (prefeita) est passé de 504 en 2008 à plus de 670 en 2012.

La forte augmentation du nombre de candidates n'a donc pas eu de répercussion notable sur le nombre d'élues. Des politologues universitaires brésiliens l'expliquent par le « caractère individuel de l'élection causé par le système de listes ouvertes qui favorisent la concurrence entre candidats d'un même parti ou d'une coalition et les lance à la recherche de financements propres pour leur campagne », ce qui « désavantage les femmes qui ont moins de ressources financières et reçoivent un faible soutien des réseaux partisans », reflétant les inégalités entre hommes et femmes existant dans les partis. Ils estiment que les quotas ne sont qu'un élément nécessaire d'un processus plus vaste destiné à améliorer la représentation politique des femmes. Ils prescrivent afin de l'améliorer, ils prescrivent : le financement public de la campagne électorale, une distribution plus démocratique des temps de passage à la télévision, et le renforcement de la participation des femmes dans les partis. Pour cela, il sera nécessaire d'en passer par des changements culturels car le système politique et électoral brésilien est « élitiste, raciste, personnalisé et sexiste , et en outre favorise les personnes dotées d'importantes ressources financières ».

Les partis politiques prétendent qu'il leur a été difficile de satisfaire aux quotas faute de candidatures de femmes en nombre suffisant, ce qui les aurait amené à rajouter des candidatures féminines de complément sur leurs listes, mais ces femmes n'ayant pas fait campagne, n'avaient pratiquement pas obtenu de voix. Un géographe de l'IBGE (équivalent brésilien de l'Ined) conteste cette analyse en soulignant qu'il y avait deux candidatures féminines pour chaque siège disponible, ce qui sous entend que le problème réside plus dans le non investissement des partis politiques

dans la formation de leurs adhérentes et leur résistance à céder de l'espace aux femmes.

A noter que le système de quotas de candidatures féminines aux seules élections municipales est justifié par des sociologues et politologues pour qui les charges de représentation à cette échelle sont plus proches du quotidien des femmes et ne les obligent pas à s'éloigner de leurs familles pour s'en acquitter.

Sources : IPS, Centro Femenino de Estudios e Asesoría.



CUBA

LA RÉFORME DE LA LOI MIGRATOIRE

Le 16 octobre, le journal *Granma* a annoncé officiellement la réforme de la loi sur les migrations. Très attendue, elle entrera en vigueur le 14 janvier 2013. À partir de cette date, les citoyens auront la possibilité de voyager à l'étranger sur simple présentation d'un passeport, sans demander d'autorisations à leur entreprise ou d'autres entités. La réforme supprime ainsi la fameuse « carte blanche », délivrée sur présentation d'une lettre d'invitation mais aussi des autorisations. Les voyageurs pourront désormais séjourner à l'étranger pendant 24 mois, sans encourir la perte de leur nationalité cubaine et les droits afférents (biens, droits à retraite et protection sociale), contre 11 mois auparavant. Les enfants mineurs pourront désormais voyager à l'étranger avec ou sans leurs parents, antérieurement cela n'était possible que si les parents décidaient d'émigrer. Bientôt, comme dans de nombreux pays, une simple autorisation des deux parents sera suffisante. Par ailleurs, les expatriés désirant rendre visite à leurs familles pourront se rendre à Cuba sans le visa d'entrée exigé jusqu'à présent.

Cet assouplissement de la législation, en supprimant des conditions jugées outrageantes et la réduction des coûts administratifs, a été salué par la population. Toutefois, il ne concerne pas la totalité des citoyens cubains car, par crainte d'une fuite des cerveaux, plusieurs catégories socio-professionnelles sont encore soumises à l'obligation de présenter une autorisation de sortie et peuvent se la voir refusée par une clause assez floue : « en vertu des normes visant à préserver la main d'œuvre qualifiée pour le développement économique, social, scientifique et technique du pays,

ainsi que pour la sécurité et la protection de l'information officielle ». Les médecins - pourtant abondamment sollicités pour s'expatrier sur des programmes de « *troc* » avec des gouvernements étrangers - et les enseignants sont semble-t-il particulièrement concernés. Un autre paragraphe assez vague du texte de loi précise en effet que « *quand pour d'autres raisons d'intérêt public, déterminées par les autorités compétentes* » l'autorisation de voyage peut être refusée. Le flou sur les « *raisons* » ou la nature des « *autorités* » suggèrent que les fonctionnaires publics ou les entreprises conservent un pouvoir potentiellement discrétionnaire sur les citoyens et les salariés. Néanmoins, cette réforme constitue une avancée dans la constitution de droits individuels.

Sources : France 24, BBC Mundo, Trabajadores.

3- Sont exclus de tout visa de sortie toutes personnes impliquées dans un procès au pénal, en âge de faire le service militaire ou pour des raisons liées à la défense ou à la sécurité nationale.

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉFORME FISCALE, PRIX ET IMPÔTS

La Gaceta Oficial a publié le 21 novembre le texte de la loi de réforme de la fiscalité, adoptée en juillet dernier par le Parlement, ainsi que les décrets d'application. Pour la première fois depuis la révolution sont introduits dans la législation des impôts sur les revenus (salaires) et une taxe d'habitation pour les particuliers, et une fiscalité sur les entreprises, comme contributions au financement de l'Etat et des biens collectifs. Si la loi entre en vigueur de manière progressive à partir de janvier 2013, les impôts sur le revenu et la taxe d'habitation ne seront applicables qu'ultérieurement « *lorsque les conditions économiques et sociales permettront de l'envisager* ». En outre, il est prévu que les personnes recevant de l'argent de membres de leurs familles installés à l'étranger ne seront pas taxés sur ces revenus, de même que les propriétaires d'immeubles déclarés inhabitables.

En ce qui concerne les entreprises, publiques, coopératives ou privées, elles paieront aux municipalités des territoires où elles opèrent, une contribution indexée sur leurs revenus bruts. Ces ressources affectées aux collectivités territoriales seront destinées au financement de projets de développement sur ces territoires, ce qui change complètement les perspectives budgétaires des collectivités territoriales concernées et pourrait les inciter à susciter ou en-

courager la création d'entreprises sur leur territoire. Et dans l'optique d'une responsabilisation des collectivités territoriales, le texte de loi prévoit la taxation des terres agricoles laissées en jachères, sur l'usage et l'exploitation des plages, sur le versement autorisé de résidus dans les bassins hydrographiques, sur l'usage des ressources de la faune et la flore sylvestres, etc. Les entreprises seront taxées sur leurs ventes et leurs profits. Mais pour les micro-entreprises ou PME, ainsi que pour les coopératives, la fiscalité sera allégée ; les PME employant moins de cinq salariés, seront exemptées d'impôt sur l'emploi de main d'oeuvre pour l'instant, puis la taxe sera réintroduite, mais à un taux inférieur (5% contre 25% actuellement). Les micro-entreprises, au lieu d'être soumises à l'obligation de paiement de taxes dès leur création, devraient recevoir des aides et être exemptées d'impôts pendant les trois premiers mois ; de même, dans l'agriculture, les paysans attributaires de terres en usufruit bénéficieront d'une exemption d'impôts de deux ans.

La législation prévoit aussi des sanctions contre les débiteurs du fisc, allant de la simple amende jusqu'à la fermeture du commerce ou la mise sous séquestre des comptes bancaires ou des propriétés immobilières, et les dettes au fisc deviennent héréditaires. A noter toutefois que le délit d'évasion fiscale était déjà passible de deux à huit ans de prison, depuis son introduction dans la législation pénale en 1997.

Enfin, dans la catégorie « impôts à la consommation », est prévue la taxation des véhicules mais aussi la consommation d'alcools, du tabac et des articles de luxe. Les services publics resteront libres d'imposition.

La réforme fiscale constitue une véritable révolution dans le système économique cubain, vers une contribution progressive des citoyens pour garantir la continuité d'une redistribution sociale collective équitable. Toutefois, depuis la suppression progressive de la « *libreta* », fournissant dans les magasins d'Etat à prix contrôlés et subventionnés des produits de première nécessité, la hausse des prix de ceux-ci dans les commerces en pesos comme en devises convertibles est considérable pour les revenus les plus bas, en particulier pour les produits alimentaires. Cela suscite une demande d'élimination ou de réduction à minima du taux d'imposition indirecte des produits de première nécessité.

Sources : BBC Mundo, La Jornada.

INVESTISSEMENTS BRÉSILIENS DANS L'AGRICULTURE

L'entreprise brésilienne Odebrecht, qui a pris en charge pour une durée de 13 ans une raffinerie de sucre de la province de Cienfuegos, participera à la prochaine campagne sucrière cubaine. C'est le premier investissement étranger dans cette industrie depuis la nationalisation en 1959 de toutes les raffineries contrôlées par les Etats-Unis.

La moitié des raffineries de sucre cubaines ont été fermées car leurs coûts de production étaient beaucoup plus élevés que le prix du sucre sur le marché international, faute d'investissement dans des changements technologiques.

En autorisant Odebrecht à investir et gérer une raffinerie, le gouvernement cubain montre l'importance qu'il accorde au développement de ses relations avec le Brésil, dont les investissements à Cuba atteignent le milliard de dollar avec surtout la construction d'un port en eau profonde.

Le contrat d'exploitation conclu avec Odebrecht pourrait bien faire des émules, en effet trois autres entreprises étrangères seraient entrain de négocier des accords similaires en dépit de la loi étasunienne qui punit de très lourdes sanctions ceux qui investissent dans des entreprises expropriées et nationalisées.

Source : BBC Mundo.

4- Depuis 1990, la production sucrière a connu une chute brutale de 7 millions de tonnes à 1 million à peine.

ÉQUATEUR/ARGENTINE/ÉTATS-UNIS

LE CONFLIT AVEC CHEVRON ATTEINT L'ARGENTINE ET LES ÉTATS-UNIS

Le conflit juridique opposant la société pétrolière Chevron à des communautés amazoniennes de l'Equateur, la firme refusant de payer les indemnités auxquelles elle a été condamnée pour sa responsabilité dans des dommages à l'environnement, s'est envenimé et Chevron pourrait maintenant être menacé d'embargo en Argentine. En effet, le conflit a été porté devant les tribunaux argentins sur la base du Traité interaméricain sur l'application des sentences et autres mesures préventives, signé par les deux

pays permettant à la justice d'exiger un embargo extra-territorial de biens à fin d'exécution de décisions judiciaires.

La raison pour laquelle la bataille légale a migré, est que actuellement Chevron n'a pas d'actifs en Equateur, aussi la sentence prononcée contre la société pétrolière ne pouvait y être exécutée.

L'Argentine n'est pas le seul pays concerné : en mai dernier, les avocats équatoriens ont porté le cas devant un tribunal du Canada, puis en juillet devant la Cour Suprême du Brésil.

Entretemps, à la mi octobre, la Cour Suprême des Etats-Unis, devant laquelle l'affaire avait été portée, a ratifié la sentence du tribunal équatorien condamnant Chevron à payer 18 milliards 200 millions d'indemnités pour cause de dommages causés à la forêt amazonienne de l'Equateur par la société Texaco, de 1964 et 1992. Chevron a racheté Texaco en 2001.

Sources : *BBC Mundo*.

5- Cf. bulletin de juillet-août.

MEXIQUE

L'OFFENSIVE TRANSGÉNIQUE

Les entreprises transnationales Monsanto et Pioneer (propriété de Dupont de Nemours) ont demandé des permis pour ensemercer en maïs transgénique à grande échelle à des fins commerciales au Mexique où elles possèdent 1.400.00 hectares dans l'Etat de Sinaloa (Nord-Ouest, à la frontière californienne) et plus d'un million d'hectares dans l'Etat de Tamaulipas (Nord-Est, à la frontière du Texas). Sur la moitié de ces surfaces elles entendent semer la variété de maïs transgénique, celui porteur du gène MON603, pointé par l'étude du professeur Seralini publiée en octobre 2012.

Les préoccupations exprimées dans la presse mexicaine portent sur les raisons qui peuvent inciter le gouvernement à approuver ces demandes d'autorisation.

En effet, outre les risques pour la santé sur lesquels les études ne font que commencer, il existe de nombreuses variétés de maïs permettant de meilleurs rendements sans risques sanitaires. Autre inquiétude : le risque que ces ensemcements massifs mettent en

danger l'important patrimoine génétique mexicain. En effet, la superficie envisagée est supérieure à celle de l'ensemencement traditionnel en maïs des régions concernées ; en d'autres termes, cela signifie que le maïs transgénique supplanterait alors la culture du maïs irrigué et aussi d'autres cultures. A cet égard il est significatif que les demandes ne sont pas présentées par les agriculteurs eux-mêmes mais directement par les transnationales. Le risque pour l'agriculture mexicaine est que ces transnationales aient ainsi la maîtrise de l'orientation de la production en terme de types de semence, en quelles quantités, où, à quel prix, avec quels risques, et pour quels consommateurs.

En termes de santé publique, l'impact potentiel de cette future production de maïs transgénique est considérable : en effet, l'essentiel du maïs consommé dans les villes de Mexico, Monterrey et Guadalajara (les trois plus grandes villes du pays soit environ 30 millions de personnes) provient principalement de l'Etat de Sinaloa, c'est-à-dire que si ces ensemcements sont autorisés, la population de ces grandes villes mangerait des tortillas faites de maïs transgénique dans un futur proche.

En outre, l'augmentation du taux de résidus de pesticides dans les produits alimentaires ne peut qu'augmenter du fait de la tolérance du gène MON603 au glyphosate qui est alors utilisé en plus grande quantité et concentration.

Sources : *La Jornada*, *Alainet*.

6 - *Le Mexique tout entier est le centre de l'origine du maïs.*

7 - *Le glyphosate est un désherbant total foliaire systémique, c'est-à-dire un herbicide non sélectif absorbé par les feuilles et ayant une action généralisée.*

URUGUAY

DÉPÉNALISATION DE L'AVORTEMENT

Après le vote par les députés, les sénateurs de l'Uruguay ont adopté le 17 octobre, à une voix de majorité, un projet de loi dépénalisant l'avortement, jusqu'alors passible de neuf mois de prison pour la patiente et jusqu'à 24 mois pour le praticien, à condition que soit autorisée la pratique d'une IVG. Le texte de loi adopté, inspiré de la législation de divers pays européens, autorise l'avortement jusqu'à la 12^e semaine de ges-

tation, sous certaines conditions (entrevue avec des professionnels de santé, information sur les risques médicaux, les alternatives et programmes sociaux d'aide à la maternité ou à l'adoption et délai d'attente de cinq jours avant confirmation par la patiente de sa décision).

L'avortement pourra être directement autorisé en cas de risque grave pour la santé de la femme, ou s'il existe des malformations incompatibles avec la vie extra-utérine, ou enfin si la grossesse résulte d'un viol, et dans ce cas, le délai pourra être prolongé à quatorze semaines de gestation.

Le président Mujica a signé les décrets d'application dans la foulée. S'adressant aux opposants à la loi, il a déclaré respecter leur opinion, mais que l'objectif était de sauver des vies humaines en danger du fait des avortements clandestins. Toutefois l'Église catholique de l'Uruguay a décidé d'excommunier tous les parlementaires qui ont voté en faveur de cette loi et des organisations politiques ont décidé de s'adresser à l'OEA, dont la Convention interaméricaine des droits de l'Homme (Pacte de San José) de 1969, dont l'Uruguay est signataire, stipule que « *le droit à la vie doit être protégé dès le moment de la conception* ».

L'Uruguay est le 3^e pays de l'Amérique latine (après Cuba et le Guyana) où l'avortement est autorisé sur décision de la femme, même si celle-ci est soumise à des conditions restrictives. Petit pays de 3,3 millions d'habitants à la démographie déclinante depuis de nombreuses années, l'Uruguay connaîtrait, selon les ONG locales, 30.000 avortements clandestins par an pour 47.000 naissances.

Sources : presse de l'Uruguay, IPS, AFP, France 24, Centre d'études interaméricaines de l'Université Laval.

doivent impliquer des processus de transferts de technologies et de complémentarité industrielle et, dans le cas particulier de la France, la volonté manifestée par de nombreuses entreprises françaises de s'établir au Venezuela serait due à la stabilité du pays sur le plan politique mais aussi sa croissance économique.

Par ailleurs, les gouvernements vénézuéliens et français ont aussi signé un accord de facilitation des mesures d'extradition entre les deux pays.

En outre, le ministre français a visité le chantier d'extension d'une ligne du métro de Caracas construite par Alstom, en coopération avec la société multinationale brésilienne Odebrecht et la société vénézuélienne Vinccler.

Enfin, le ministre a inauguré dans la banlieue de Caracas un centre de formation à la mécanique automobile équipé par Renault. A l'occasion de la réunion bilatérale de haut niveau, l'entreprise Renault a signé avec le gouvernement vénézuélien une « lettre d'intention » pour la prochaine installation d'une usine de fabrications de divers modèles de voitures de la marque.

Source : AFP, EFE, El Nuevo Herald.

8- Les dernières élections ont vu la réélection du président Chavez, sans que l'opposition puisse contester l'authenticité du scrutin.

VENEZUELA

ACCORDS DE COOPÉRATION AVEC LA FRANCE

Le 21 novembre, lors d'une visite à Caracas pour la III^e Réunion bilatérale de haut niveau entre les deux pays, le ministre français de l'Économie sociale et solidaire a signé avec ses homologues vénézuéliens sept accords de coopération, d'échange, recherche et innovation dans des domaines variés : industrie, exploitation minière, sciences et tourisme. La partie vénézuélienne considère que les accords bilatéraux